

REPULIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET

N° D/ 2002/ ..00/0211/.....PRG/SGG
PORTANT COORDINATION, SUIVI ET CONTROLE DES PROJETS
LIES AUX SUBSTANCES D'INTERET PARTICULIER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Loi Fondamentale ;
VU la Loi L/95/036/CTRN du 30 juin 1995, portant Code Minier.
VU le Décret N° 99/04/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;
VU le Décret N° 99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, modifié par les Décrets
D/2000/007/PRG/SGG du 25 Janvier 2000 ; D/2000/046/PRG/SGG du 3 Juin 2000 et
D/2000/050 et 051/PRG/SGG du 7 Juin 2000, portant nomination des Membres du
Gouvernement ;
VU le Décret N° D/55/PRG/SGG du 24 Mai 2002, portant création du Cabinet Particulier à la
Présidence de la République.

DECRETE

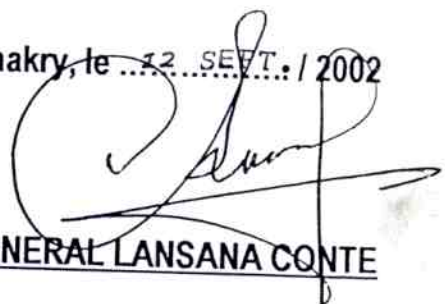
Article 1 : Les Projets de Mise en Valeur des Substances classées d'Intérêt Particulier dans le Code Minier en son Article 84, notamment le minerai de Fer, la Bauxite et les Hydrocarbures et tout autre projet reconnu stratégique pour le pays que le Chef de l'Etat entend superviser directement la réalisation dans la qualité requise et les délais impartis sont rattachés à la Présidence de la République.

Article 2 : Le Suivi et le contrôle de ces projets seront désormais assurés par le Cabinet Particulier du Président de la République.

Article 3 : Toute disposition antérieure contraire au présent décret est abrogée.

Article 4 : Le Présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera communiqué et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le ...12...SEPT... / 2002


GENERAL LANSANA CONTE